

16 MAR. 2020

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

ARRETE DU MAIRE

N° 132/20 du 13 MAR. 2020

Mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville, à la Fédération pour l'Accompagnement et le Soutien à l'Enfance au Mont-Dore, le mercredi 08 avril 2020.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°144/19/XII du 12 décembre 2019 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté n°170/19 du 4 avril 2019 portant délégation de signature au troisième adjoint au Maire, Monsieur Bernard DELADRIERE ;

Vu le courrier de la Fédération pour l'Accompagnement et le Soutien à l'Enfance au Mont-Dore, en date du 02 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location des locaux de la Ville du Mont-Dore ;


ARRETE

Article 1 : La mise à disposition de la salle des commissions de l'Hôtel de Ville, à la Fédération pour l'Accompagnement et le Soutien à l'Enfance au Mont-Dore, représentée par son Président Monsieur Kétiwan UREGELI, pour l'organisation d'une réunion, le mercredi 08 avril 2020 de 17h30 à 19h00, est consentie à titre gratuit.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

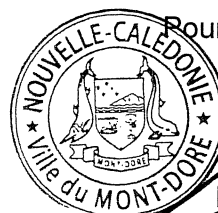


Eric KEM-SENS

Fait au Mont-Dore, le

13 MAR. 2020

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 16 MAR. 2020
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation
Le 3^{ème} adjoint,



Bernard DELADRIERE

Ampliations

Subdivision Administrative Sud

Intéressé(e)

Direction des Finances et de l'Informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)